

DECISION D'APPROBATION DE MODELE
N° 92.00.625.062.1 DU 31 DECEMBRE 1992

Bascules à équilibre automatique ARPEGE modèle AF (CLASSE IIII)

LA PRESENTE DECISION EST PRONONCEE EN APPLICATION DU DECRET N° 88-682 DU 6 MAI 1988 RELATIF AU CONTROLE DES INSTRUMENTS DE MESURE, DU DECRET N° 65-487 DU 18 JUIN 1965 MODIFIE PAR LE DECRET N° 75-1201 DU 4 DECEMBRE 1975 REGLEMENTANT LA CATEGORIE D'INSTRUMENTS DE MESURE : INSTRUMENTS DE PESAGE A FONCTIONNEMENT NON AUTOMATIQUE ET INSTRUMENTS DE PESAGE INDIQUANT LE PRIX.

FABRICANT

AIMO REALISATION PESAGE ET GESTION
(ARPEGE), 8, rue Jacquard, 69680 Chassieu.

CARACTERISTIQUES

Les balances ARPEGE modèle AF sont composées de :

- un dispositif mesureur de charge constitué par un dispositif indicateur numérique qui peut être l'un des suivants :
 - ARPEGE modèles IDM 1, 2 ou 3 objet des décisions d'approbation de modèle n° 92.00.642.026.1 du 4 mai 1992 (1) et n° 92.00.642.054.1 du 9 novembre 1992 (2) ;
 - S.I. PESAGE PROMOTION modèles PEP 54, 56 ou 58 objet de la décision d'approbation de modèle n° 92.00.642.042.1 du 16 juillet 1992 (3) ;
 - ARPEGE modèles IDS 1, 1C, 2 ou 3, ou PESAGE PROMOTION modèles PEP 34, 34C, 36 ou

38, objets des décisions d'approbation de modèles n° 90.1.21.636.2.4 du 26 décembre 1990 (4), n° 92.00.642.017.1 du 11 mars 1992 (5) et n° 92.00.642.054.1 du 9 novembre 1992 (2) ;

– AIMO modèle ORION objet de la décision d'approbation de modèle n° 92.00.642.065.1 du 31 décembre 1992 (6) ;

• un dispositif équilibreur et transducteur de charge qui est constitué d'un capteur à jauge de contrainte qui peut être l'un des suivants :

– DATRAN de type PAC objet de l'autorisation de mise sur fiche n° 90.4.02.651.9.3 du 6 avril 1990 ;

– DATRAN de type XB objet de l'autorisation de mise sur fiche n° 89.4.03.651.1.3 du 26 juin 1989 ;

– SCAIME de type F 30 X objet de l'autorisation de mise sur fiche n° 88.4.06.651.5.3 du 17 mars 1988 ;

– SCAIME de type F 60 X objet de l'autorisation de mise sur fiche n° 91.00.644.012.4 du 17 juin 1991 ;

• un dispositif récepteur de charge constitué par un tablier avec charpente en acier ; le dispositif transmetteur de charge est constitué par un cadre en tube d'acier prenant appui par l'intermédiaire de lames d'acier sur des leviers triangulaires reliés entre eux par une bride de centre.

L'action de la charge est transmise au dispositif équilibreur et transducteur de charge situé en bout de communicateur.

Les principales caractéristiques des balances ARPEGE, modèle AF, sont données comme suit :

Les portées maximales sont comprises entre 120 kg et 3 000 kg ; elles sont réparties suivant le tableau ci-après :

(1) Revue de Métrologie, mai 1992, page 708.

(2) Revue de Métrologie, novembre 1992, page 1687.

(3) Revue de Métrologie, juillet 1992, page 1057.

(4) Revue de Métrologie, mars 1991, page 243.

(5) Revue de Métrologie, avril 1992, page 555.

(6) Revue de Métrologie, janvier 1993, page 194.

Dimensions maximales du récepteur (mm)	Portée maximale inférieure à (kg)	Echelon supérieur à (g)	Capteurs utilisés			
			SCAIME		DATRAN	
			F 30 X	F 60 X	XB	PAC
700 x 700	150	50	20	50	20	30
	300	100	50	100	50	60
800 x 800	600	200	50	100	50	60
	1 000	500	100	200	100	100
1 000 x 1 000	1 500	500	100	200	100	100
	3 000	1 000	200	200	200	150
1 300 x 1 300	1 500	500	50	100	50	60
	3 000	1 000	100	200	100	150
1 500 x 1 500	1 500	500	50	100	50	60
	3 000	1 000	100	200	100	150
2 000 x 2 000	3 000	1 000	100	200	100	150

Le nombre d'échelons de ces balances, en classe III, est dans tous les cas compris entre 100 et 1 000.

INSCRIPTIONS REGLEMENTAIRES

La plaque d'identification des instruments concernés par la présente décision doit porter le numéro et la date figurant dans son titre.

INDICATIONS PARTICULIERES

La mention "INTERDIT POUR TOUTE TRANSACTION" doit être apposée de manière indélébile sur le dispositif indicateur principal de la balance à proximité des résultats de pesage et sur chaque dispositif indicateur secondaire.

DEPOT DE MODELE

Plans et schémas déposés à la sous-direction de la métrologie, à la direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement Rhône-Alpes et chez le fabricant.

VALIDITE

La présente décision a une validité de dix ans à compter de la date figurant dans son titre.

REMARQUE

Les balances ARPEGE modèle AF peuvent être commercialisées sous la marque PESAGE PROMOTION de la Société Industrielle Pesage Promotion (S.I.P.P.).

POUR LE MINISTRE ET PAR DELEGATION :

PAR EMPECHEMENT DU DIRECTEUR DE L'ACTION REGIONALE
ET DE LA PETITE ET MOYENNE ENTREPRISE,
L'INGENIEUR EN CHEF DES INSTRUMENTS DE MESURE,

J. HUGOUNET

